

### Question 1 :

En raison du nombre important de DDP, et du temps des Fêtes, la SCHL pourrait-elle repousser la date de clôture de trois semaines?

### Réponse :

La SCHL n'a pas l'intention de repousser la date de clôture pour le moment.

### Question 2 :

À la page 19 de la DDP, on peut lire :

« Chaque offre conforme qui obtient au moins les notes de passage est soumise à l'évaluation du devis, ce qui donne lieu à un AA. Si le nombre d'AA à conclure est limité, l'Offrant qui obtient la plus haute note devient le premier Offrant, celui qui arrive au deuxième rang devient le deuxième Offrant, et ainsi de suite. Ces Offrants sont ceux qui obtiennent un AA (Détenteurs d'un AA). »

La SCHL peut-elle confirmer qu'un AA sera conclu pour toutes les soumissions conformes? Ou, a-t-on l'intention de limiter le nombre d'AA qui sera conclu? Dans ce dernier cas, veuillez en confirmer le nombre.

### Réponse :

La SCHL fera tous les efforts possibles pour conclure un AA pour toutes les soumissions conformes. Cependant, si le nombre de soumissions conformes est très élevé, la SCHL pourrait, à sa discrétion, limiter le nombre de détenteurs d'AA.

### Question 3 :

On peut lire à la page 9, alinéa d), sous-alinéa a. (voir ci-dessous), «l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies qui permettront d'obtenir une solution technologique ».

d) solutions technologiques visant la **PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE** (comme un progiciel de gestion intégrée et des solutions de premier ordre), qui comprennent notamment :

a. l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies qui permettront d'obtenir une solution technologique;

e) services de **GESTION DE PROJETS ET DE PROGRAMMES**, y compris les services relatifs à l'orchestration d'un ou de plusieurs projets et d'autres initiatives, à la planification et à la mise en œuvre, à la gestion des risques liés aux projets, à l'assurance de la qualité, aux objectifs des projets, à la mesure du rendement et à l'établissement de rapports s'y rapportant, à l'élaboration de dossiers d'analyse, à la récupération de l'investissement, au rendement de l'investissement, au taux de rendement interne, etc., en collaboration avec des intervenants clés.

Question A) On peut lire à la page 11, alinéa e), que la SCHL demandera au fournisseur « l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies qui permettront d'obtenir une solution technologique »?

Question B) Si ce n'est pas le cas, la SCHL peut-elle donner un aperçu de la solution qu'elle envisage pour la gestion de projet et de programme?

#### Réponse :

La SCHL pourrait avoir besoin de services d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies d'approvisionnement d'une solution technologique.

#### Question 4 :

Au paragraphe 4.4.2, la SCHL demande la confirmation de la capacité financière soit fournie dans les 72 heures. Dans certains cas, il serait impossible de fournir cette information dans les 72 heures suivant la demande, qui pourrait prendre jusqu'à trois semaines. Lorsqu'un délai plus long est demandé, la SCHL fera-t-elle preuve de souplesse à l'égard de la capacité d'un offrant à fournir cette information?

#### Réponse :

Lorsqu'un offrant a besoin de plus de temps pour fournir l'information nécessaire pour effectuer une vérification de la solvabilité, la SCHL acquiescera aux demandes raisonnables.

#### Question 5 :

Veuillez confirmer qu'aucune référence n'est exigée de la part des clients aux alinéas 4.2 c) i) à iii).

#### Réponse :

Dans le cadre du processus de DAA, la SCHL n'exigera aucune référence de la part de vos clients.

#### Question 6 :

Veuillez confirmer que le terme « exemples » utilisé aux alinéas 4.2 c) i) à iii) est synonyme de placements de sous-traitants embauchés dans le cadre d'un accord-cadre semblable à celui qui est mis en place par la SCHL.

#### Réponse :

Le terme « exemples » correspond à des exemples de services qu'un offrant a fournis à ses clients dans le cadre des volets de services indiqués à la section 3.2. Un exemple peut comprendre la mise en place d'un centre de services partagés pour les décaissements, avec des détails supplémentaires à propos de ce service.

La SCHL n'est pas en mesure de faire des commentaires au sujet des services fournis en vertu de l'accord-cadre auquel vous faites référence. Nous vous recommandons de lire attentivement les dispositions de la DAA, car cette dernière vise la prestation de services de consultation et de services professionnels destinés aux secteurs des Finances, de l'Information et de la Technologie et des Ressources humaines.

#### Question 7 :

Veuillez clarifier si la « durée du contrat » qui doit être indiquée en vertu des alinéas 4.2 c) i) à iii) se rapporte à des exemples de placement ou à l'accord-cadre en vertu duquel ces placements ont été effectués.

#### Réponse :

La « durée du contrat » mentionnée aux alinéas 4.2 c) i) à iii) concerne la période de temps requise par l'offrant pour exécuter le service. Pour reprendre l'exemple de la mise en place d'un centre de services partagés pour les décaissements, la durée du contrat pourrait être de neuf (9) mois, si c'est le temps qui a été requis pour exécuter le service.

#### Question 8 :

Veillez confirmer que les soumissionnaires peuvent fournir le nom de un (1) client pour satisfaire à chacun des critères indiqués aux alinéas 4.2 c) i) à iii) dans la mesure où le client en question atteste de cinq (5) exemples pertinents de placement. Par exemple, un (1) client dans le secteur des services financiers confirme le critère 4.2 c) i) et le soumissionnaire fournit cinq (5) exemples de placement pour chacun des volets pour lesquels une offre est présentée.

#### Réponse :

Comme il est indiqué à la section 4.2, la SCHL acceptera un même exemple pouvant s'appliquer à plus d'un volet de services.

#### Question 9 :

Pouvez-vous clarifier si les frais de déplacement et les dépenses doivent être facturés séparément ou s'ils sont censés faire partie des frais d'administration et des autres frais supplémentaires?

#### Réponse :

Les frais de déplacement doivent être indiqués séparément dans les frais d'administration et les autres frais supplémentaires.

#### Question 10 :

Veillez confirmer l'interprétation des qualifications à soumettre : un offrant peut fournir cinq (5) exemples par secteur et par volet de services, soit un total de 75 exemples (5 exemples x 5 volets x 3 secteurs).

#### Réponse :

Un offrant doit fournir un maximum de cinq (5) exemples par volet de services pour chaque secteur. Le même exemple peut être utilisé pour plus d'un volet de services, s'il y a lieu. L'offrant ne doit fournir des exemples que pour le volet de services pour lequel il présente une soumission.

#### Question 11 :

La section financière exige la présentation d'un devis pour trois (3) niveaux de poste. Si l'offrant dispose de plus de trois (3) niveaux pour son personnel, peut-il fournir un devis en indiquant la correspondance avec les niveaux indiqués par la SCHL dans la DAA? Par exemple, le niveau 1 indiqué par la SCHL pourrait correspondre aux niveaux A, B et C et le niveau 2, aux niveaux D, E et F d'un offrant.

#### Réponse :

L'offrant doit fournir un devis pour les trois (3) niveaux indiqués dans la DAA. L'offrant peut fournir une fourchette de prix pour chaque niveau, le cas échéant.

#### Question 12 :

La section financière de la DAA exige que l'on indique un taux maximal. Serait-il acceptable de fournir un taux maximal par année pour les cinq (5) (possiblement six) ans de la durée du contrat?

#### Réponse :

Il est indiqué à l'alinéa 4.2 b) de la DAA que les taux maximaux s'appliquent à la durée du contrat, qui est de cinq (5) ans, plus une possibilité de renouvellement de un (1) an.

### Question 13 :

La SCHL s'attend-elle à ce que les soumissionnaires présentent une offre pour chacun des volets de services ou à ce qu'ils présentent une seule offre, peu importe le nombre de volets auxquels ils répondent?

### Réponse :

La SCHL demande aux offrants de remplir le formulaire de soumission de l'offre qui figure à l'annexe A de la DAA. Les offrants doivent indiquer dans ce formulaire les volets de services pour lesquels ils présentent une soumission. Les offrants doivent fournir un maximum de cinq (5) exemples pour chacun des volets de services sélectionnés dans le formulaire de soumission de l'offre. Le même exemple peut être utilisé pour plus d'un volet de services, s'il y a lieu.

### Question 14 :

On indique à l'alinéa 4.2 Exigences relatives aux réponses, c) exigences techniques, que l'on doit soumettre « un maximum de cinq (5) exemples précis et concis de services fournis pour le volet de services en question ».

1. Si nous comprenons correctement les exigences de présentation de la soumission, la SCHL demande aux soumissionnaires de fournir cinq (5) exemples de services dans trois secteurs (c.-à-d. services financiers, secteur public et autre) pour cinq (5) volets de services. Veuillez confirmer que cela représente 15 exemples de services au sein d'organismes de taille comparable ou supérieure à la SCHL et ayant des activités variées semblables pour chacun des volets de services. Ainsi, sans tenir compte de la possibilité de réutiliser les mêmes exemples, cela représenterait un total de 75 exemples de services.
2. La SCHL serait-elle disposée à modifier les exigences de présentation de la soumission de telle sorte que les soumissionnaires puissent fournir un maximum de trois (3) exemples précis et concis de services fournis pour le volet de services en question, soit un pour chaque secteur (services financiers, secteur public et entreprises d'autres secteurs, à l'exception du secteur des services financiers et du secteur public)?

### Réponse :

Un offrant peut se servir du même exemple pour plus d'un volet de services, le cas échéant. La note de passage indiquée à l'annexe C stipule qu'un offrant doit obtenir trois points. Il pourrait être possible d'obtenir le minimum de 3 points en fournissant au moins deux exemples complets et pertinents dans le secteur des services financiers ou celui du secteur public.

### Question 15 :

À la page 11, troisième paragraphe de l'alinéa 2.16 (Interdiction de divulgation des renseignements de la SCHL), il est indiqué que l'offrant doit veiller à ce que les Renseignements de la SCHL demeurent au Canada et qu'il convient formellement de conserver les Renseignements de la SCHL (en format électronique ou imprimés) séparément de tous autres renseignements, dans une base de données ou dans un dépôt de données matériellement indépendant de tous autres renseignements se trouvant dans d'autres bases de données ou dépôts de données. Cela signifie-t-il que l'offrant doit enlever des ordinateurs portatifs qui seront utilisés au cours du projet tous les répertoires qui n'ont aucun lien avec cette demande d'accord d'approvisionnement (DAA)?

### Réponse :

L'offrant n'a pas l'obligation d'enlever des ordinateurs portatifs tous les répertoires n'ayant pas de lien avec la DAA lorsqu'il fournit des services à la SCHL ou a en sa possession, de quelque autre manière, des renseignements de la SCHL. Les renseignements de la SCHL doivent être séparés de tous autres renseignements dans une base de données ou un dépôt.

#### Question 16 :

Considérant l'horizon de cinq-six ans des ententes de prestation de services qui pourront découler de la DAA, à cette étape-ci du processus, une évaluation fondée sur le prix pose problème, car certains des offrants prévoient au cours de la période une forte probabilité de grande inflation des coûts et soumettront conséquemment des prix élevés, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres. L'inflation des coûts peut se produire au bout de deux ou trois mois, voire de quelques semaines. L'obligation de spéculer pour déterminer s'il faut soumettre des prix élevés ou les prix actuels n'ajoute rien, car les offrants soumettront les prix lorsqu'on leur présentera une demande de prix à quelque moment que ce soit au cours des cinq ou six ans à venir.

Si, toutefois, les offrants ne prennent pas en facteur l'inflation des coûts et qu'il y a inflation (les offrants ne seront pas en mesure de fournir les services), ou, à l'inverse, qu'ils la prennent en facteur et qu'il n'y a pas d'inflation (les offrants compétents ne coupent pas les prix et n'ont pas l'occasion de signer une entente de prestation de services), cela peut être préjudiciable pour les offrants et pour la SCHL. Serait-il possible de supprimer de l'étape de la DAA l'évaluation fondée sur le prix?

#### Réponse :

Le prix fera partie des critères d'évaluation. L'évaluation du prix se fait en deux parties de manière à ce que puissent être retenus comme prestataires tant les offrants ayant le plus haut niveau de compétence et la tarification maximale que les offrants présentant le niveau de compétence exigé et le coût le plus économique pour la SCHL (alinéa 6.1 de la DAA).

#### Question 17 :

**Annexe A – Formulaire de soumission de l'offre** – Nous aimerions utiliser un sous-traitant compétent pour s'occuper d'un volet de services et un nouvel employé compétent pour un autre volet. Pouvons-nous inclure dans les tableaux de l'annexe A les compétences et expériences du sous-traitant et du nouvel employé?

#### Réponse :

L'offrant peut inclure les sous-traitants dans son formulaire de présentation de l'offre. Il est lié par les dispositions de l'alinéa 4.3 des modalités de l'accord d'approvisionnement (annexe B de la DAA).

#### Question 18 :

Lors d'une modification antérieure, la SCHL a confirmé qu'un offrant peut, le cas échéant, utiliser le même exemple pour plus d'un volet de services. Pouvez-vous également confirmer que l'offrant peut utiliser le même exemple pour plus d'un secteur? Par exemple, si l'offrant a effectué un travail pertinent pour une commission provinciale de la santé et de la sécurité au travail, ce travail pourrait être utilisé comme exemple tant pour le secteur des services financiers (p. ex., l'assurance) que pour le secteur public.

#### Réponse :

L'offrant peut, le cas échéant, utiliser le même exemple pour plus d'un secteur.

#### Question 19 :

Dans le paragraphe 6.1 Aperçu de la section 6, la SCHL stipule qu'elle « se réserve le droit

d'émettre des demandes de services, des demandes de prix ou des énoncés de travaux à l'intention d'un détenteur d'un AA ou de restreindre les demandes de services ou demandes de prix à un nombre limité de détenteurs d'un AA, conformément aux modalités du présent AA ».

La SCHL accepterait-elle un devis en plusieurs volets dans l'annexe A – Formulaire de soumission de l'offre? Un fournisseur éventuel pourrait être prêt à offrir de meilleurs taux maximaux si plus d'un volet de services lui est octroyé.

**Réponse :**

Selon le paragraphe 4.2 (b), les offrants doivent fournir leur taux maximal pour chaque volet de services pour lequel ils ont les qualifications requises, et cela n'empêche pas les offrants (détenteurs d'un AA) d'offrir un taux inférieur au taux maximal lors de la réponse à une demande de services, à une demande de prix ou à un énoncé des travaux donné, conformément aux modalités de l'AA.

**Question 20 :**

Le paragraphe 5.7.1 Demande de services stipule que la SCHL se réserve le droit de fournir des informations supplémentaires aux détenteurs d'un AA retenus à la suite de la présélection.

Un fournisseur éventuel pourrait-il être autorisé à modifier sa proposition en fonction des informations supplémentaires fournies par la SCHL? Une telle modification pourrait viser les ressources, les devis, les taux maximaux, etc.

**Réponse :**

Le paragraphe 5.7.1 Demande de services s'applique aux offrants qui deviendront des détenteurs d'un AA et qui pourraient être invités à répondre à une demande de services, à une demande de prix ou à un énoncé des travaux. Les modalités d'une DS, d'une DP ou d'un EDT détermineront si les fournisseurs retenus à l'étape de la présélection seront autorisés à fournir plus d'information.

**Question 21 :**

Le paragraphe 1.4 Objet de la DAA stipule que chaque année, la SCHL peut, à sa seule discrétion, mettre à jour la liste de détenteurs d'un AA.

Pouvez-vous donner plus de détails sur ce que ce processus pourrait comporter?

**Réponse :**

Si la SCHL choisit de mettre à jour la liste des détenteurs d'un AA à la date d'anniversaire de l'octroi de l'AA, les exigences de la DAA seraient rediffusées environ de la même façon que la DAA originale a été diffusée.

**Question 22 :**

Quand la SCHL prévoit-elle octroyer l'accord d'approvisionnement?

### Réponse :

La SCHL compte annoncer la liste des détenteurs d'un AA d'ici la fin de janvier ou le début de février.

### Question 23 :

Quel est, pour la SCHL, le nombre idéal de fournisseurs qualifiés à inclure dans le présent accord d'approvisionnement?

### Réponse :

La SCHL fera tout son possible pour octroyer un AA à tous les offrants qui satisfont aux exigences. Cependant, s'il y a un grand nombre d'offres conformes, la SCHL pourrait, à sa seule discrétion, limiter le nombre de détenteurs d'un AA.

### Question 24 :

Pour satisfaire à l'exigence d'un « *minimum de trois (3) points dans Secteur des services financiers, dans Secteur public ou dans Autres secteurs* », quels éléments de réponse les offres doivent-elles comporter, selon la SCHL?

### Réponse :

La réponse à cette exigence est fournie dans l'exemple de tableau de l'annexe A – Formulaire de soumission de l'offre. Pour chaque volet de services, les offrants doivent fournir au maximum cinq (5) exemples pour n'importe quel des trois secteurs (ou pour les trois secteurs), en respectant le format suivant :

3. nature du service fourni dans le volet de services;
4. nombre d'années de services réalisées ou en cours;
5. taille du client (chiffre d'affaires/nombre d'employés) ou palier de gouvernement;
6. durée du contrat.

### Question 25 :

Dans le tableau de l'annexe A – Formulaire de soumission de l'offre, est-il possible de faire référence au même client pour plus d'un secteur, à l'intérieur du même volet de services? Par exemple, un client cité dans le secteur des services financiers pourrait-il également être donné en exemple dans le secteur public?

### Réponse :

Il est possible d'utiliser le même client dans plus d'un secteur pour le même volet de services, le cas échéant.

### Question 26 :

La SCHL ne demande pas qu'on lui fournisse le nom des clients dans les exemples de projets réalisés par le passé. Par contre, est-ce qu'un offrant ayant déjà fait du travail pour la SCHL pourrait le mentionner dans la description?

### Réponse :

Un offrant peut utiliser les services fournis antérieurement à la SCHL à titre d'exemple dans les différents volets de services, le cas échéant.

#### Question 27 :

*En anglais, le paragraphe 3.2 (a) b. se lit comme suit : « standing up new process or capabilities ». Est-ce que ce paragraphe devrait plutôt dire « setting up new processes or capabilities »?*

#### Réponse :

En anglais, « standing up new process or capabilities » signifie « establishing new processes, functions or capabilities », ou, en français, « la création de nouveaux processus et de nouvelles capacités ».

#### Question 28 :

D'après les sections 5 et 6 de la DAA, il est clair que la SCHL a l'intention de procéder à un classement de tous les proposants conformes, pour ensuite établir la liste définitive des détenteurs d'un AA. De toute évidence, une partie de l'évaluation portera sur le devis. Il est clair aussi que le classement déterminera si le proposant sera inclus dans la liste des détenteurs d'un AA. La SCHL pourrait-elle fournir une estimation du nombre maximal de proposants à qui elle pourrait octroyer le statut de détenteur d'un AA?

#### Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse donnée à la question 23.

#### Question 29 :

Au sujet de l'annexe C – Tableau d'évaluation, la SCHL s'assurera-t-elle que la note de passage sera calculée en multipliant le nombre de points par la pondération? Par exemple, pour 6.1 Évaluation technique – Secteur des services financiers, le calcul pourrait être :  $30 \times 4$  (très bon) = 120.

#### Réponse :

La note de passage globale pour tous les secteurs de l'évaluation technique est de 135. La note finale pour le premier critère (secteur des services financiers) sera inscrite dans la colonne D et correspondra au nombre de points accordés (de 0 à 5) multiplié par le facteur de pondération (30). On procédera de la même façon pour les autres critères. Le total des notes de tous les critères doit évaluer ou dépasser 135 points.

#### Question 30 :

Dans le paragraphe c) Exigences techniques de la section 4.2 Exigences relatives aux réponses, la SCHL demande aux offrants d'indiquer la taille du client de manière anonyme. Veuillez confirmer que les 75 exemples (nombre maximum) ne doivent pas donner l'identité du client.

#### Réponse :

Il n'est pas nécessaire de fournir le nom du client dans les exemples de services offerts qui sont donnés dans les différents volets de services.



### Question 31 :

À sujet du paragraphe 4.2(c) des exigences techniques, est-ce que les services fournis à des organismes de santé (par exemple, à des hôpitaux) entreraient dans le secteur public ou dans les « autres secteurs »?

### Réponse :

Un offrant peut donner un même exemple dans plus d'un secteur, le cas échéant. Les services fournis à des organismes de santé pourraient entrer dans la catégorie du secteur public et dans la catégorie « autres secteurs ».

### Question 32 :

À la page 14, alinéa c) ii) du paragraphe 4.2, vous faites mention de clients non gouvernementaux d'une taille comparable à celle de la SCHL. Est-ce que vous considéreriez de l'expérience auprès d'une société d'État comme admissible ici comme expérience auprès d'une entité non liée au gouvernement fédéral, équivalente à de l'expérience auprès d'une entité du secteur privé? Veuillez fournir des éclaircissements.

### Réponse :

Les exemples de services offerts à des sociétés d'État peuvent être inclus dans le secteur public **et soit** dans le secteur des services financiers, **soit** dans les autres secteurs, selon le cas.

### Question 33 :

En ce qui a trait aux fonctions des Ressources humaines pouvant faire partie de la DAA, nous notons à la page 2 qu'il s'agit de toute la gamme des aspects fonctionnels des RH, à savoir : rémunération globale, gestion des talents, services-conseils, leadership et formation, etc. Toutefois, les volets de services dont il est fait état ne cadrent pas précisément avec les détails correspondant à ces types de planification, programmes, lignes de conduite et processus des Ressources humaines. L'examen de la DAA donne à penser que les initiatives des Ressources humaines seraient probablement mises dans le volet Services de consultation de processus d'affaires, dans lequel serait intégré un examen de la fonction RH ainsi que des lignes de conduite et programmes s'y rapportant. Veuillez confirmer que c'est le cas.

### Réponse :

La SCHL est d'accord avec vos commentaires, à savoir qu'un examen de la fonction RH et des lignes de conduite et programmes connexes pourrait être effectué dans le cadre du volet Services de consultation de processus d'affaires.

### Question 34 :

À la page 14, alinéa c) ii) du paragraphe 4.2, vous faites mention de clients non gouvernementaux d'une taille comparable à celle de la SCHL. Est-ce que vous considéreriez de l'expérience auprès d'une société d'État comme admissible ici comme expérience auprès d'une entité non liée au gouvernement fédéral, équivalente à de l'expérience auprès d'une entité du secteur privé? Veuillez fournir des éclaircissements.

### Réponse :

Se reporter à la question 32.

#### Question 35 :

Au paragraphe 4.2, Exigences relatives aux réponses, à la rubrique c) intitulée Exigences techniques, le deuxième point porte sur la taille du client de manière anonyme (chiffre d'affaires total et/ou nombre d'employés). La société d'État peut-elle confirmer qu'elle ne veut pas que l'offrant indique le nom du client dans des exemples précis de services fournis?

#### Réponse :

Se reporter à la question 30.

#### Question 36 :

Dans la réponse à la question 14, la société d'État indique qu'un offrant peut se servir du même exemple pour plus d'un volet de services, le cas échéant. La note de passage indiquée à l'annexe C stipule qu'un offrant doit obtenir trois points. Il pourrait être possible d'obtenir le minimum de 3 points en fournissant au moins deux exemples complets et pertinents dans le secteur des services financiers ou celui du secteur public. La société d'État peut-elle indiquer si l'offrant peut obtenir 5 points en fournissant un exemple complet et pertinent pour chacun des secteurs, à savoir : secteur des services financiers, secteur public et autre?

#### Réponse :

Pour assurer l'équité et la transparence durant le processus d'évaluation, la SCHL ne peut répondre à cette question.

#### Question 37 :

En ce qui concerne les questions et réponses déjà fournies, le nombre « d'exemples » requis n'est toujours pas clair.

- Question/réponse 10 - « Veuillez confirmer l'interprétation des qualifications à soumettre : un Offrant peut fournir cinq (5) exemples par secteur et par volet de services, soit un total de 75 exemples (5 exemples x 5 volets x 3 secteurs). »
- Question/réponse 13 - « Les Offrants doivent fournir un maximum de cinq (5) exemples pour chacun des volets de services sélectionnés dans le formulaire de soumission de l'offre. » <-- cette réponse contredit les renseignements fournis à la réponse à la question 10 qui suppose que lorsqu'un Offrant soumissionne pour les 5 volets, il est autorisé à présenter 25 exemples, soit 5 par volet.
- Question/réponse 14 - « Il pourrait être possible d'obtenir le minimum de 3 points en fournissant au moins deux exemples complets et pertinents dans le secteur des services financiers ou celui du secteur public. » <-- dans un scénario où les offrants présenteraient une soumission pour les 5 volets, cela indique qu'un total de 10 exemples serait suffisant pour répondre à l'exigence minimale.

La SCHL pourrait-elle fournir, aux offrants, des clarifications sur les points suivants :

- a. Combien d'exemples sont exigés par secteur et par volet de services pour passer?
- b. Combien d'exemples sont exigés par volet de services pour obtenir la note maximale (sans égard aux secteurs)?

#### Réponse :

- a) L'Offrant est tenu de fournir un maximum de 5 exemples pour chaque secteur par volet de service. Le même exemple peut, le cas échéant, être utilisé dans plus d'un volet de service et dans plus d'un secteur. Voir aussi les questions 8, 10, 13, 25, 31 et 32.
- b) Afin de faire preuve de transparence et d'équité tout au long du processus d'évaluation, la SCHL ne peut répondre à cette question.

**Question 38 :**

En se rapportant à la Question 11 du document des questions et réponses, « L'Offrant peut fournir une fourchette de prix pour chaque niveau, le cas échéant. », la SCHL peut-elle clarifier comment les prix seront évalués lorsqu'un Offrant fournit une fourchette de prix pour un niveau donné?

**Réponse :**

Afin de faire preuve de transparence et d'équité tout au long du processus d'évaluation, la SCHL ne peut répondre à cette question.